

AVIS

RUR.26.0571.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL APITREES visant la capture, la détention et le transport d'individus de Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) dans le cadre d'opération de sauvetage d'individus préalablement à un chantier ferroviaire sur la ligne 130A – tronçon Hourpes - Thuin

Avis adopté le 31/08/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/08/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20260814

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 25 août 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande de dérogation s'inscrit dans le cadre des travaux de grande ampleur prévus par INFRABEL sur la ligne 130A entre Hourpes et Thuin. Une population isolée de coronelles lisses est connue à cet endroit et un sauvetage est nécessaire. La demande de dérogation vise spécifiquement à procéder au prélèvement et au transport pour sauvetage des individus se situant le long des voies, talus et dépendances ferroviaires sur la ligne 130A.

Une demande de dérogation couvrant l'impact des travaux sur l'ensemble de la ligne sera soumise dans un second temps.

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Le PRSN insiste sur le fait que cette position favorable ne s'applique qu'au déplacement des Coronelles lisses. Elle ne constitue donc pas un avis pour l'ensemble des opérations prévues par INFRABEL dans le cadre des travaux de grande ampleur sur la ligne 130A (Marchienne-au-Pont – Erquelinnes).

Etant donné l'isolement de la population visée, celle-ci est particulièrement sensible, notamment d'un point de vue génétique. Il importe donc que les opérations soient réalisées dans de bonnes conditions et qu'il n'y ait pas de mélanges génétiques avec d'autres populations. A ce titre, le PRSN souligne l'absence d'information précise quant au devenir de cette population après travaux. Il demande que les Coronelles lisses sauvegardées soient à terme réintégrées à leur lieu de capture et que le milieu d'accueil soit préalablement aménagé afin de pouvoir recevoir la population dans des conditions adéquates.



Marc DUFRENE

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »